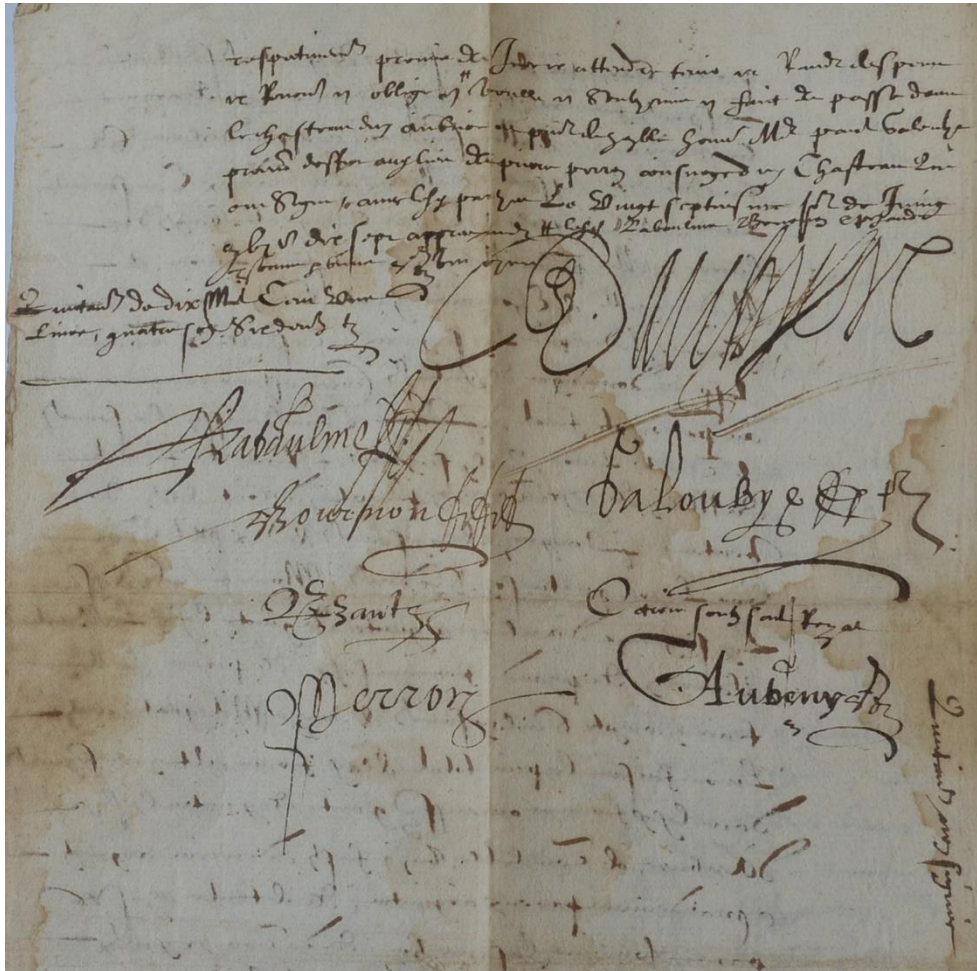


Saisie sur récolte en 1616



*Dernière page de la Quittance du compte final du 14 janvier 1619,
Signée par Messire Gilbert d'Aubière, seigneur et baron dudit lieu ;*

De ses fermiers :

Robert Labaulme,

Antoine Bournon,

Et Benoid Pezant ;

De Paul Galoubye, procureur d'office d'Aubière ;

De Pierre Perron, concierge du château d'Aubière ;

Et de Guillaume Aubeny, notaire royal d'Aubière.

Saisie sur récolte en 1616

En 1616, la seigneurie d'Aubière est affermée à trois « fermiers généralz », et ce depuis plusieurs années. Or, ces fermiers n'ont pas payé leur ferme au baron Gilbert de Jarrie d'Aubière, depuis 1613.

Celui-ci porte plainte auprès du sénéchal d'Auvergne qui dépêche son sergent royal sur place. L'affaire, commencée en 1613, va-t-elle se prolonger jusqu'en 1619 ?

Jehan Dompme, sergent royal auprès de Monseigneur le sénéchal d'Auvergne, somme aussitôt Robert Labaulme, Anthoine Bournon et Beney Pezand, les « *fermiers généralz* », de payer au seigneur d'Aubière la somme de trois mille livres tournois. Ils refusent.

Les raisons de ce refus ne sont pas mentionnées dans l'acte en référence, mais nous présumons qu'ils ne disposent pas des liquidités nécessaires.

Le sergent royal proteste au nom du seigneur d'Aubière et, « *dans l'instant* », saisit « *la quantité de trente trois poinssons pleines de vin clair, la plus grande partie en vin rouge, plus cent quatorze poinssons de vin rouge, plus trois cuves de vin, provenant des vendanges dernières. Le tout estant dans le cuvaige du château dudit Aubière* ». ¹

Il donne les clés du cuvage à Michel Dégironde, Martin Bourcheix et Olivier Aubény, habitants d'Aubière, et leur fait interdiction et défense de s'en dessaisir « *jusqu'à ce que acquisition par justice en soit ordonnée* ». ²

Il donne assignation auxdits Labaulme, Bournon et Pezand de venir voir passer la vente sous huit jours en place publique « *en la manière accoutumée* ». Nous étions alors le 29 décembre 1616.



Vente aux enchères

C'est le cinquième jour de janvier 1617 que la vente eut lieu sur la place publique d'Aubière. Jehan Dompme, sergent royal, cria ledit vin et il n'y eut aucun enchérisseur. Le vin fut donc mis au nom du seigneur d'Aubière à la somme de huit livres tournois par chaque charge de vin avec ses fûts.

Les fermiers Labaulme, Bournon et Pezand furent convoqués devant le sénéchal d'Auvergne sous huit jours pour voir confirmer la vente et adjuger le prix audit seigneur

¹ – Poinssons ou poinçons : pour le vin, un poinçon est un tonneau d'environ 200 litres qui représente en général la moitié de la queue de 402 litres, les deux tiers ou les trois quarts du muid.

² – **Note généalogique sur les gardiens** : Michel Dégironde, fils d'Audebert et de Catherine Barbeyrou, marié par contrat en 1591 à Anthonia Feuilhade (sosa 5026). Martin Bourcheix, fils de Guillaume et de Jacqueline Macheboeuf, marié par contrat en 1602 à Anthonia Delaire (sosa 2272). Olivier Aubény, fils de Pierre et de Françoise Obi, marié par contrat en 1591 à Agnès Morel (sosa 4126). Ce sont donc trois de mes ancêtres. Ils étaient tous vigneron.

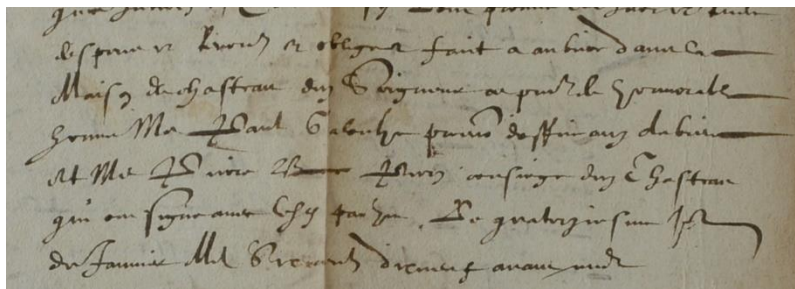
d'Aubière, aussi pour délivrer lesdits gardiens, Dégironde, Aubény et Bourcheix, dépositaires de justice.

L'affaire s'est poursuivie par le paiement desdits Labaulme et consorts, le deuxième jour de décembre 1618, devant M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, M^e Paul Galoubye, procureur d'office à Aubière. Ont signé : Dompme, Gilbert d'Aubyère (sic), Aubeny et Galoubye.

Une belle addition en quatre ans

C'était sans compter sur les deux quittances retrouvées dans les minutes du notaire royal d'Aubière, Guillaume Aubeny, reliées ensemble, dans une liasse de 1617.

Dans la première en date, messire Gilbert d'Aubière, seigneur et baron du lieu, « *confesse avoir heu et receu de Roubert Labaulme, Anthoine Bournon et Benoid Pezand, fermiers dudit seigneur d'Aubière, la somme de dix mil cent une livres quatre sols six deniers tournois* », venant en déduction du prix total de la ferme sur les quatre dernières années, qui s'élève à 12.400 livres ! S'ensuit la liste de toutes les sommes dues au S^{gr} d'Aubière. Cet acte « *fait et passé dans le chasteau dudit Aubière en présence d'honorable homme M^e Paul Galoubye, procureur d'office audit lieu, et Pierre Perron, consierge dudit chasteau, qui ont signé avec les parties, le vingt septiesme jour de juing mil six cent dix sept après midy.* » Les signatures : Gilbert d'Aubière, Guillaume Aubeny, notaire royal, Paul Galoubye, procureur d'office, Pierre Perron, concierge du château, Robert Labaulme, Anthoine Bournon et Benoid Pezant, fermiers.



Quittance du 14 janvier 1619
(Archives départementales du Puy-de-Dôme - 5 E 44 32)

La seconde porte sur « *la somme de cinq centz quarante neuf livres troys sols* », reçue par Monseigneur Gilbert d'Aubière des mains de Robert Labaulme, Anthoine Bournon et Benoid Pezant, ses fermiers. Cet acte « *fait à Aubière dans la maison du chasteau dudit Seigneur en présence de honorable homme M^e Paul Galoubye, procureur d'office audit Aubière, et M^e Pierre Perron, consierge dudit chasteau, qui ont signé avec lesdites parties, le quatorziesme jour de janvier mil six cent dix neuf avant midy.* »

Sources : Archives départementales du Puy-de-Dôme - 5 E 44 32 et 33.